

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-228
Délégation de fonction à Monsieur Olivier ZYKAK
7^{ème} Maire-adjoint

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, seul chargé de l'administration de la Commune à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints,
- Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal du 28 mars 2026,
- Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 28 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Olivier ZYKAK, septième adjoint au Maire, Officier d'état-civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et Officier de police judiciaire en vertu de l'article 16 du Code de Procédure Pénale EST CHARGÉ(E), sous mon autorité, **des questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement.**

La présente délégation couvre notamment la signature :

- 1/ De tous les actes requis en matière d'autorisations relevant du droit des sols tels que, notamment, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, arrêtés interruptifs de travaux ;
- 2/ De tous les actes autorisant l'installation, la modification ou le remplacement d'un dispositif supportant la publicité, d'une pré-enseigne ou d'une enseigne ;
- 3/ De tous les actes requis en matière d'autorisations préalables au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ou à l'activité économique et commerciale ;
- 4/ Des actes notariés d'acquisition et de cession de biens immobiliers approuvés par le Conseil Municipal,
- 5/ Des promesses de ventes et leurs avenants approuvés par le Conseil Municipal ;
- 6/ L'établissement et la résiliation de baux à construction, baux emphytéotiques et leurs avenants approuvés par le Conseil Municipal ;
- 7/ Les conventions de servitudes de toute nature ;
- 8/ Les états descriptifs de division en volume et leurs modifications approuvés par le Conseil Municipal ;
- 9/ Les cahiers des charges de cessions foncières en ZAC et leurs avenants approuvés par le Conseil Municipal ;
- 10/ Les protocoles transactionnels de toute nature approuvés par le Conseil Municipal ;
- 11/ L'établissement et la résiliation de contrats de location de longue durée ou précaire et leurs avenants,
- 12/ L'ensemble des courriers relatifs aux procédures précontentieuses relevant du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Article 2 – Monsieur Olivier ZYKAK, septième adjoint au Maire, est ordonnateur des dépenses communales pour un montant maximum de **1 500 euros** (engagement de dépenses, acceptation de recettes, signature de toutes pièces justificatives), dans les matières mentionnées à l'article 1 précité.

Article 3.- Cette délégation est donnée à l'effet :

Cette délégation est donnée à l'effet :

D'approuver, de viser et de signer toutes correspondances courantes nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux, les contrats, les conventions et devis dans les matières mentionnées à l'article 1 précité et dans le cadre de l'article 2, et à l'exception de celles de la compétence du Conseil municipal.

Article 4 - Monsieur Olivier ZYZAK, septième adjoint au Maire, devra me tenir régulièrement informé des activités exercées dans ce cadre et faire mention dans ses décisions de la délégation en vertu de laquelle son action s'inscrit.

Article 5 - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et en tout état de cause, cessera au terme du mandat du Maire.

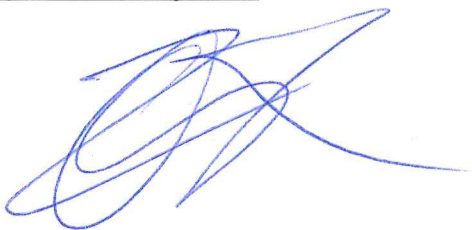
Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – un exemplaire de cet arrêté sera adressé :

- au Préfet du Val-de-Marne,
- au Commissaire de Police,
- au comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressé pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 01/04/2026

Spécimen de signature :



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260401-2026-228-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026